

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° PC 044 053 24 F0003

Déposé le : 26/01/2024

Dépôt affiché le : 01/02/2024

Complété le :

Demandeur : Monsieur BOMPOIL CHRISTOPHE

Nature des travaux : un garage annexe

Sur un terrain sis à : 24 PERNEL PERNEL à DREFFEAC  
(44530)

Référence(s) cadastrale(s) : 44053 ZL 305, 44053 ZL  
479, 44053 ZL 481, 44053 ZL 485

COMMUNE de DREFFEAC

## REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de DREFFEAC

VU la demande de permis de construire présentée le 26/01/2024 par Monsieur BOMPOIL CHRISTOPHE,

VU l'objet de la demande

- pour un projet d'un garage annexe ;
- sur un terrain situé PERNEL
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/11/2007, modifié le 03/03/2023 ;

Vu la révision prescrite en date du 28/06/2018 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 24/02/2024 ;

Considérant que terrain d'assiette du projet se situe en zone Uh du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que l'article U6-3 Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques impose que : « *En secteurs Uh : le nu des façades des constructions doit être implanté en retrait de 5 m au minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées, existantes ou à créer.* » ;

Considérant que le projet s'implante à l'alignement de la voie publique ;

Considérant que par ailleurs que l'article U11 Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords impose que : « *Les toitures des garages, annexes, avancées et ajouts de constructions devront avoir une pente de 20° minimum. [...].* »

Considérant que le projet présente une toiture avec une pente de toiture de 25% soit 14,04° ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions réglementaires énumérées ci-dessus ;

# ARRÊTE

## Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**

DREFFEAC, le 29 FEV. 2024

Le Maire de Drefféac,

Monsieur Philippe JOUNY



J'attire votre attention sur le fait que certaines pièces complémentaires fournies n'étaient pas éditées à l'échelle. En cas de nouveau dépôt, une attention sera portée sur la qualité des documents afin du bon traitement de votre demande.

Cadre réservé à l'administration	
Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie	: 01/02/2024
Date d'envoi au Préfet	: 29 FEV. 2024
Date de réception par le demandeur	:
Date d'affichage de la décision	: 29 FEV. 2024

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)